

Carte d'Identité PERSONNE MAJEURE

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt de la demande et à la remise de la carte d'identité.
Attention, il vous sera demandé dates et lieux de naissance de vos parents

Le CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) de la Seine-et Marne informe les administrés que si un dossier de carte d'identité fait l'objet d'une demande de pièce ou de renseignement complémentaires et que l'intéressé n'y répond pas dans un délai de trois mois, le dossier sera rejeté sans rappel ni courrier explicatif.

Le CERT rappelle également, que les titres établis doivent être récupérés dans un délai de 3 mois après réception du SMS. Dans le cas contraire le titre sera détruit passé ce délai.

PREMIERE DEMANDE D'UNE CARTE D'IDENTITE ou PERIMÉE DEPUIS PLUS DE 5 ANS	
<input type="checkbox"/>	un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
<input type="checkbox"/>	OU Copie intégrale de l'acte de naissance
<input type="checkbox"/>	si 1ère demande d'ajout de nom d'usage (épouse, veuve) apporter une copie intégrale de l'acte de mariage ou de décès, de moins de 3 mois ; sinon Livret de famille
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de nationalité française (original) si votre extrait de naissance avec filiation ne permet pas de constater votre nationalité française : se reporter au dos de ce document
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois): avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours, taxe d'habitation ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone ou d'eau, ou échéancier en cours...) et attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs avec une pièce d'identité de l'hébergeant
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond clair et en couleur (nouveau format) de moins de 6 mois
RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE PLASTIFIEE PERIMÉE DEPUIS MOINS DE 5 ANS	
<input type="checkbox"/>	la carte d'identité a renouveler
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois): avis d'imposition ou de non-imposition sur revenus de l'année en cours ou facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone...) et attestation d'hébergement pour les jeunes majeurs avec une pièce d'identité de l'hébergeant
<input type="checkbox"/>	si 1ère demande d'ajout de nom d'usage (épouse, veuve) apporter une copie intégrale de l'acte de mariage ou de décès, de moins de 3 mois ; sinon Livret de famille
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité sur fond clair et en couleur (nouveau format)
RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE non sécurisée (en carton) ou en cas de perte ou vol	
<input type="checkbox"/>	mêmes pièces que pour une 1ERE DEMANDE
<input type="checkbox"/>	l'ancienne carte d'identité
<input type="checkbox"/>	déclaration de vol : sera enregistrée auprès des services de la police nationale. Apporter 25 euros en timbres fiscaux (bureau de tabac ou trésorerie)
<input type="checkbox"/>	déclaration de perte : sera enregistrée en Mairie au dépôt du dossier. Apporter 25 euros en timbres fiscaux (bureau de tabac ou trésorerie)

**LE DEPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS EN APPELANT
AU : 01 43 88 51 45**

**FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE, L'IMPRIMER OU NOTER LE NUMÉRO DE PRÉ-
DEMANDE : VOIR AU DOS**

**PRESENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET FOURNIR LES PHOTOCOPIES LISIBLES DES PIÈCES
DEMANDÉES**

COMMENT JUSTIFIER DE SA NATIONALITÉ FRANÇAISE

COMMENT FAIRE SA PRÉ-DEMANDE SUR LE SITE : <https://ants.gouv.fr>

Comment procéder sur le site internet ?

- 1) Je crée mon compte ANTS,
- 2) Je remplis mon formulaire de pré-demande en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité ou de passeport).

* Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.

Et après avoir effectué ma pré-demande de titre en ligne ?

- 1) Je contacte ma mairie pour obtenir les modalités d'accueil,
- 2) Lors de mon déplacement en mairie,

* je prends **mon numéro de pré-demande**, indispensable,

* je prends également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,

* je prends également les **pièces justificatives** (photo d'identité, justificatif de domicile,...) nécessaires à la constitution de ma demande de titre.

Comment cela se passe en mairie ?

L'agent de la mairie :

- Rappelle votre pré-demande de titre dans le système informatique grâce au numéro de pré-demande ou grâce au QR code présent sur votre récapitulatif,
- Vérifie les autres pièces du dossier,
- Procède au recueil de vos empreintes,
- Vous délivre un récépissé de demande sur lequel figure le **numéro de votre demande de titre**.

Grâce à ce numéro de demande, vous pourrez :

- Suivre l'avancement de la production de votre titre sur le site,
- Suivre les différentes étapes de votre demande de titre directement sur votre compte usager de l'ANTS.

Lorsque la copie intégrale de votre acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, vous avez plusieurs possibilités pour justifier de cette nationalité.

La production spontanée de l'un des documents suivants par le demandeur suffit à établir sa nationalité. A défaut, les documents doivent être réclamés dans l'ordre de priorité ci-après :

* UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE :

- une déclaration de nationalité française au nom du demandeur : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de cette déclaration délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française : le document original OU une copie authentique (ampliation) délivrée par le ministère en charge des naturalisations OU une attestation de l'existence de ce décret délivrée par le ministère en charge des naturalisations,
- OU un certificat de nationalité française (si vous l'avez déjà),

OU

* DOCUMENTS ATTESTANT DE LA POSSESSION D'ETAT DE FRANÇAIS :

Production d'au moins deux documents – concernant le demandeur ou ses parents – figurant dans la liste ci-après :

- une CNI ou un passeport (CNI cartonnée ou passeport manuscrit ou passeport DELPHINE, même périmés),
- une carte militaire ou un document attestant de l'accomplissement des obligations militaires,
- un document attestant de l'appartenance à la fonction publique française (pour les emplois réservés aux Français, avant l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de l'Union européenne en 1991),
- une carte d'électeur délivrée aux seuls Français,
- un document attestant de l'exercice d'un mandat électif réservé aux seuls Français,
- autre document délivré par un organisme public à une personne qu'elle considère comme française,

OU

* UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE :

Vous devez en effectuer la demande auprès des services du Tribunal Judiciaire. Votre mairie peut vous communiquer son adresse postale ou vous pouvez consulter le site www.justice.gouv.fr